

Montpellier, le 17 avril 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023.04.DRCL.0139**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :  
à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du  
code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la zone d'activités  
économiques de la « Lauze Est »,  
à la création de la zone d'aménagement concertée de la Lauze Est ;  
à la demande de déclaration de projet valant mis en comptabilité du PLU, sur la  
commune de Saint-Jean-de-Védas présentée par la Métropole Montpellier  
Méditerranée**

Le préfet de l'Hérault

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU le courrier du 05 mai 2022 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale déposé par Montpellier Méditerranée Métropole et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la délibération du conseil de Métropole n°M2023-45 du 30 mars 2023 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique unique ;
- VU le courrier du 08 juin 2021 et les dossiers présentés par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête unique ;
- VU l'avis émis le 6 août 2021 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU la décision n°E22000104/34 du 08 août 2022 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Jean-Pierre RABAT, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : il sera procédé du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00, soit durant trente-six jours consécutifs à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- à la création de la zone d'aménagement concertée de la Lauze Est ;
- à la déclaration de projet valant mis en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

Le projet objet de l'enquête consiste en une opération de création et d'aménagement d'une zone d'activités économiques (PAE) au sein de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre RABAT, ingénieur, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Frédéric SERRADEIL –Direction de l'aménagement, de la construction et du renouvellement urbain à SA3M (Téléphone : 04 67 63 73 6 ; e-mail : [frederic.serradeil@sa3m.fr](mailto:frederic.serradeil@sa3m.fr)) .

ARTICLE 4 :

**Dossiers d'enquête**

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, seront déposés et consultables du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00

\* en mairie de Saint-Jean-de-Védas, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://participer.montpellier.fr/zac-de-la-lauze-est-saint-jean-de-vedas/presentation>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

\* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 17h00 :

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, siège de l'enquête,

\* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jean-de-Védas  
à l'attention du commissaire-enquêteur  
aménagement de la ZAC de la Lauze Est  
4 rue de la mairie  
34 430 Saint-Jean-de-Védas

\* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://participer.montpellier.fr/zac-de-la-lauze-est-saint-jean-de-vedas/presentation>

\* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mercredi 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Saint-Jean-de-Védas.**

ARTICLE 5 :

**Publicité en mairie et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Saint-Jean-de-Védas devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

**Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 6 : la commune de Saint-Jean-de-Védas concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Saint-Jean-de-Védas où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

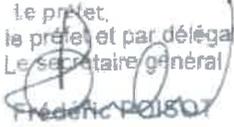
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)) et du registre dématérialisé pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : à l'issue de l'enquête publique, le conseil de la Métropole sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois :

- sur la création et l'aménagement de la ZAC de la Lauze Est et sur la déclaration de projet,
- à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le maire de Saint-Jean-de-Védas et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Frédéric POISSOT